



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

L'An deux mille quinze,

Le 17 décembre, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jean-Pierre REGNAULT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Céline RAMELET ; M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Aude LE PERE DE GRAVERON donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Emmanuel HYEST.

Mme Gladys PRIEUR donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

M. Laurent LONGET donne pouvoir à M. Jacques MAGNE.

Arrivées de Mesdames Jeannine LAMY et Carole LEDERLE ; Messieurs Michel BOULLEVEAU et Gilles LUSSIER à 19 h 45.

Arrivées de Messieurs Eddy LEVILLAIN et Traore DAOUDA à 19 h 50.

Arrivée de M. Emmanuel HYEST à 20 h 05.

M. Jacques MAGNE, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 8 ET 17 DECEMBRE 2015

Dcs-2015149 Sinistre 2015192710J - Assurance Dommage aux biens - Acceptation d'indemnisation par la Compagnie d'Assurance SMACL
Dcs-2015150 Contrat de collecte et de traitement des déchets de balayage de voirie avec MAILLOT SAS

Arrivées de Mesdames Jeannine LAMY et Carole LEDERLE ; Messieurs Michel BOULLEVEAU et Gilles LUSSIER à 19 h 45.

Arrivées de Messieurs Eddy LEVILLAIN et Traore DAOUDA à 19 h 50.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1 1°,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Monsieur le Maire, à titre préliminaire, précise qu'afin que Monsieur le Préfet soit parfaitement informé des opinions émises par les élus, le procès-verbal de la séance sera transmis en annexe de la délibération.

Il souhaite désormais faire partager son point de vue et les motifs qui l'appellent à voter contre ce projet. Tout d'abord, il lui paraît évident qu'il n'est pas possible de demander aux collectivités concernées, dans un délai aussi court et avec aussi peu d'informations, d'émettre un avis éclairé sur le schéma proposé. Il désire que les élus de la Ville de Gisors puissent se prononcer en toute connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas. En effet, il considère pour sa part qu'un autre projet doit être envisagé : celui du regroupement avec la Cape. Actuellement, il travaille avec son Président afin qu'une projection intégrant la Ville de Gisors puisse être réalisée d'ici le mois de mars. Il reviendra alors devant le conseil municipal pour qu'un nouvel avis puisse être émis, sur des projets clairs et pragmatiques : soit la fusion avec Etrépagny, soit l'intégration avec la Cape.

Personnellement, **Monsieur le Maire** pense qu'il est nécessaire d'anticiper les prochaines évolutions communautaires et que dans cette perspective il faut se diriger vers le projet qui servira le mieux les gisorsiens. A son sens, seule l'intégration d'une structure intercommunale d'une certaine ampleur permettra de résister à la pression des autres grosses structures et de défendre ainsi la ruralité. Enfin, contrairement à d'autres élus, il ne considère pas que cette intégration nuirait aux services de proximité, il suffit de s'assurer d'une répartition équitable sur le territoire concerné.

Monsieur MAGNE souligne qu'il est démocratiquement gênant que l'avis de la Ville de Gisors soit sollicité après celui de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière.

Il précise la position de son groupe et les motifs qui les poussent à être favorables au schéma proposé par la Préfecture. Ainsi, de prime abord ils étaient opposés à ce regroupement, pour plusieurs raisons : la loi n'imposait pas d'obligation de fusion puisque la Communauté de Communes dépasse les 15 000 habitants et le bassin de vie économique, culturel et social est tourné davantage vers Chaumont, Sérifontaine ou encore Trie-Château. Ils leur semblaient d'ailleurs qu'un regroupement qui permettrait une agglomération de près de 30 000 habitants avec une proximité de services à la population, serait idéal.

Par contre, l'intégration dans des intercommunalités dominées par des grosses collectivités, telles que Vernon ne leur paraît pas opportune. D'autant plus, que le périmètre géographique alors proposé excentrerait encore un peu plus Gisors du centre décisionnel. Ce serait se diriger vers un mini département, qu'ils ne souhaitent pas. Ainsi, au final, la fusion avec Etrépagny serait un moindre mal.

Monsieur le Maire comprend très bien la position développée par **Monsieur MAGNE**, toutefois il considère qu'un choix par défaut, ce n'est pas vraiment un choix. Il pense que stratégiquement le regroupement avec la Cape doit être sérieusement envisagé, même si au final dans deux mois on se rendra peut être compte que pour des raisons fiscales ou autres, il vaut mieux ne pas donner suite. En tout cas, il ne faut pas avoir d'a priori ou peur d'une grande agglomération. Il en est persuadé la proximité est tout à fait possible, si elle est bien organisée. De même, qu'il a une certitude que l'axe Eure Seine a un vrai potentiel économique, auquel la Ville ne doit pas d'emblée tourner le dos. Pour finir, il souhaite s'expliquer sur la tardivité de la convocation du conseil, elle est due tout simplement à son souhait d'attendre le tout dernier moment, espérant obtenir plus d'éléments concrets pour éclairer le vote, en vain.

Monsieur MAGNE déclare qu'il n'y a pas de peur, mais que c'est l'aboutissement d'un constat et d'un bilan de l'intérêt communautaire commun. Celui-ci semble bien plus fort du côté de Chaumont, de Trie Château et d'autres communes de l'Oise. Il est aussi évident qu'il y aura un travail de fond à réaliser avec la Commune d'Etrépagny pour développer des points de convergence.

Monsieur AUGER précise que la position défendue par son groupe sera la même que celle développée lors de la séance communautaire mardi 15 décembre au soir et qu'elle rejoint en beaucoup de points celle de **Monsieur MAGNE**.

Tout d'abord, effectivement il considère que le délai est bien trop court et que les études ne sont pas suffisamment avancées pour pouvoir se prononcer. Il souligne à cet effet que le paragraphe concernant la fusion des deux communautés de communes ne fait état que d'un intérêt commun : les forêts et les champs... Il s'est donc interrogé sur l'intérêt de cette fusion, il lui semble que se rapprocher de communes de l'Oise serait bien plus pertinent, car le flux de marchandises et de personnes se fait naturellement vers elles. Jusqu'au débat communautaire, il n'avait pas de position arrêtée sur ce dossier, les échanges entre les élus l'ont aidé avec son groupe à se déterminer. En tout cas, il est certain qu'il ne se retrouve pas dans le projet proposé par **Monsieur le Maire**. Il ne partage absolument pas son point de vue, notamment sur la préservation des services de proximité et même de la ruralité. Ce n'est pas le projet de développement qu'il souhaite pour ce territoire. Ces fusions n'ont d'ailleurs qu'un seul objet celui des économies budgétaires. Or, on ne peut pas raisonner ainsi, au détriment des services à la population. Se profile la fin des communes, des départements, des métropoles et des super-structures communautaires, uniquement. Tout cela au détriment de la démocratie et de l'action de proximité. Les grands ensembles éloigneront la population des décisions. Ainsi, son groupe et lui-même voteront favorablement au projet de schéma avec la Communauté de Communes d'Etrépagny, mais en souhaitent le développement des liens avec les communes de l'Oise.

Monsieur BOULLEVEAU déclare tout d'abord partager beaucoup des arguments de **Monsieur AUGER**.

Toutefois, il votera Contre ce schéma départemental pour une raison principale, il considère que ce qui est en train de se mettre en place pour 2017 sera totalement à refaire lorsque des communes pourront fusionner ensemble, passé ce délai. Or, cela a un coût, notamment en matière d'études, de travail administratif et autres. Il est donc opposé dans son ensemble à cette démarche. Il souligne d'ailleurs que Monsieur le Préfet fait semblant de consulter les collectivités, car tout est déjà décidé et qu'il s'agit d'une simple marche forcée.

Arrivée de Monsieur HYEST à 20 h 05.

Monsieur AUGER souligne que les communes auront le choix de rester ou pas dans ces nouvelles intercommunalités. Il peut comprendre que certaines d'entre elles aient plus d'affinités avec telle ou telle autre structure. Il espère d'ailleurs que certaines communes de l'Oise pourront rejoindre le regroupement Etrépagny-Gisors.

Monsieur le Maire rappellera juste que dans un mariage il faut être deux. Si effectivement certaines communes de l'Oise ont émis ce souhait auprès du Préfet de l'Eure, le discours de la Communauté de Communes Vexin Thelle n'est pas du tout le même. Elle revendique notamment la mise en place de services « concurrents », tels que le développement de l'hôpital sur Chaumont.

Monsieur CERQUEIRA souligne que le vote défavorable de ce soir, n'est pas un rejet d'Etrépagny, qui a d'ailleurs voté dans le même sens mais le moyen de se laisser quelques mois pour pouvoir prendre une décision plus éclairée.

Monsieur le Maire le confirme, la Ville d'Etrépagny attend d'avoir plus d'éléments pour se positionner. Il y aura un conseil municipal en février ou en mars pour solliciter de nouveau l'avis des élus, sur deux projets concrets.

Monsieur DE WAILLY relève que dans le projet de schéma, il n'y a rien. Rien concernant les objectifs, rien sur les compétences données, rien sur la fiscalité et ses conséquences. Tout est nébuleux, il faut attendre. Il demande toutefois à ce que l'on soit attentif à la manière d'utiliser la notion de bassin de vie pour rejeter un projet. Cette notion est variable et évolutive en fonction des orientations administratives, économiques et culturelles que l'on donne à un territoire.

Monsieur HYEST explique pourquoi il s'abstiendra sur ce dossier. Il ne peut pas donner d'avis avec aussi peu d'éléments fournis. D'un côté, il pense que la proximité avec Etrépagny permettrait de travailler facilement avec, mais d'un autre côté il considère que le bassin de vie va bien au-delà. Il ne faudrait pas s'en couper. En tout état de cause, il faudra travailler avec cette commune. Ce changement à marche forcée, il le regrette. Il aurait aimé avoir l'étude de la Cape sur la fiscalité. Toutefois, il est convaincu qu'il faudrait plutôt une commune renforcée, plus importante démographiquement plutôt qu'un grand établissement communautaire. Au final, si l'on doit pousser le raisonnement jusqu'au bout et considérer que le territoire pertinent ressemble à un département pourquoi ne pas faire l'économie de toutes ces fusions et supprimer l'échelon de la commune.

Pour sa part, il est persuadé que la population a besoin de repères identitaires et ces changements d'échelle permanents lui nuisent. Il prône davantage de mises en commun des équipements et des compétences entre les communes, en référence au modèle allemand. Il a été impressionné par l'organisation de la commune de Riegelsberg, à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 Pour, 7 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER ; Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) et 1 Abstention (M. Emmanuel HYEST)

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.
- Dire que cet avis est motivé par :
 - le délai imposé par l'Etat et le manque de visibilité dont nous disposons pour prendre une décision qui engage notre territoire sur le long terme,
 - la nécessité de mieux étudier le scénario d'une agglomération Vexin-Seine intégrant les actuelles Cape, CCAE, CCEVS, CCEMS, CCGEL et CCCE pour former un ensemble de poids dans l'est du département de l'Eure et anticiper les évolutions territoriales à venir. La Ville de Gisors souhaite en effet disposer d'un comparatif précis entre les deux scénarios pour se prononcer définitivement avant la CDCI de mars.

OFFICE DE TOURISME - RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE - MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération du 4 novembre 2014 portant approbation des nouveaux statuts et création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Considérant d'une part les missions confiées à l'Office de Tourisme et d'autre part la nouvelle organisation des services souhaitée par la municipalité,

Il y a lieu de modifier l'article 4 concernant les modalités de prise en charge des rémunérations des agents affectés à l'Office de Tourisme :

« Article 4 – PERSONNEL (rédaction actuelle)

L'ensemble du personnel de l'Office du Tourisme est mis à disposition par la Commune à la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office du Tourisme.

Le montant de la rémunération des agents est remboursé à la Commune. Il est porté en dépenses au budget de la régie et en recettes au budget de la Commune.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle de l'administration et du Maire, le fonctionnement des services de la régie. A cet effet, il prépare le budget et procède aux ventes et aux achats courants. »

« Article 4 – PERSONNEL (nouvelle rédaction)

L'ensemble du personnel de l'Office du Tourisme est mis à disposition par la Commune à la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office du Tourisme.

Le montant de la rémunération des agents est imputé en dépenses directement sur le budget annexe de la régie.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle de l'administration et du Maire, le fonctionnement des services de la régie. A cet effet, il prépare le budget et procède aux ventes et aux achats courants. »

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Gisors du 7 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires générales » du 7 décembre 2015,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme n'a qu'une autonomie financière, que le personnel reste rattaché à la Ville. Il s'agit juste d'éviter des écritures comptables car actuellement l'Office rembourse tous les trimestres la Ville, à hauteur du montant des salaires. Il s'agit de pouvoir les imputer directement sur le budget de la structure.

Monsieur HYEST précise que l'Office de Tourisme n'a pas de personnalité juridique et qu'il fonctionne comme un autre service de la Ville, son personnel est communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de Gisors, prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

PATRIMOINE - SORTIE DE VALEURS INACTIVES DE LA REGIE DE RECETTES

Vu l'arrêté modifié instituant la régie de recettes du Patrimoine en date du 25 janvier 1993,

Considérant que les produits détenus par le service Patrimoine : cartes postales, marques-pages, livrets, affiches et gravures sont très anciens et ne correspondent plus aux attentes des publics en matière de souvenirs,

Considérant que l'ensemble de ces produits constitue des valeurs inactives auprès du Trésor Public,

Vu la Commission municipale « Finances, Personnel et Affaires générales » du 7 décembre 2015,

Madame LEDERLE précise à la demande de Madame PAYSANT qu'il s'agit notamment de cartes postales, dont la conservation au Château laisse à désirer, qui ont pris l'humidité et sont invendables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 32 Pour et 1 Abstention (Mme Catherine PAYSANT)

- D'approuver le caractère inutilisable à la vente des valeurs inactives détenues au trésor public,
- De sortir de la comptabilité publique ces valeurs inactives aux fins de dons pour les écoles, les centres de loisirs, RPA...

MARCHES PUBLICS - DIVERSES FOURNITURES RECURRENTES - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE GISORS ET LA VILLE DE TRIE-CHATEAU

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Dans le cadre de la réglementation du Code des Marchés Publics, il s'avère obligatoire d'effectuer des marchés pour l'achat de produits d'entretien, de vêtements de travail et de fournitures de bureau.

Afin d'avoir les meilleurs prix, il est souhaitable de regrouper les commandes de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Gisors et de la Ville de Trie Château, par le biais de marchés, dont la Ville de Gisors sera le coordonnateur.

A la notification des marchés, les parties aux groupements passeront leurs commandes indépendamment et auront l'avantage d'avoir eu un prix négocié du fait de ces groupements de commandes.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de groupements de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Gisors et la Ville de Trie Château,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.



**Alexandre RASSAERT,
Maire de Gisors,
Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure.**

